

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE

BRUGNY-ABLOIS-VINAY

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023 À 18H30

Date de la convocation : 05/04/2023

Lieu de la séance : salle d'honneur de la mairie 51530 Saint Martin d'Ablois

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mr DUPONT Benoît et Mme LEBEAU Emilie-Sophie

Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt :

Mr BANCHET Alain, Mr LEJEUNE André et Mr LIAGRE Antoine

Membres de la commune de Vinay :

Mr LECOMTE Jérémy et Mr GAUTRON Rodolphe

Membres représentés : Mme COLLIN Josiane par Mr LECOMTE Jérémy et Mme DECARRIER Florence par Mr GAUTRON Rodolphe

Membres absents excusés : Mme FONTANESI Catherine, Mme OUDART Elise, Mme THIEBAUT Maryline et Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle

Membres en exercice : 12

- Nombre de présents : 7
- Nombre de représentés : 2
- Nombre de votants : 9

Mme LEBEAU Emilie-Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h40

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 08/02/2023

- 2- Vote du Compte de Gestion 2022
- 3- Vote du Compte Administratif 2022
- 4- Affectation du résultat 2022
- 5- Vote du Budget Primitif 2023
- 6- Questions diverses

1- Le procès-verbal de la séance du conseil du 08 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2- 2023-05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part, et que le budget du SISCOBAVI dégage un excédent global de clôture 2022 de 54 686.91€

3- 2023-06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 établi par M. Benoit DUPONT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	424 525.36 €
Dépenses réalisées :	422 651.02 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	709 501.22 €
Dépenses réalisées :	898 546.01 €

Etat des restes à réaliser de la section d'investissement :

57	614.00€ en dépenses
285	454.00 € en recettes

-constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-vote et arrête, à l'unanimité, en l'absence du Président, les résultats définitifs résumés ci-dessus.

4- 2023-07 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Après explications relatives à chaque compte, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 71 850.05€,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	-1 874.34 €
<u>B.Résultat antérieurs reportés</u>	69 975.71 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	71 850.05€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D001 (si déficit)	-17 163.14 €
R001 (si excédent)	
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	227 840.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	71 850.05 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) Report au BP 2022 : R002	71 850.05 €
H = C-F	

5- 2023-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Après présentation et explication du budget primitif par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

arrête et vote le Budget Primitif 2023 comme suit , soit :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 512 605,14 €
- Section d'investissement équilibrée à : 460 948.39 €

5- QUESTIONS DIVERSES

→ Le Conseil Syndical propose de faire appel à un conciliateur pour régler les problèmes de nuisance sonore suite à la construction de l'école maternelle avec Mr DAST Philippe et Mr COURTY Laurent, voisins du groupe scolaire.

Fin de séance 20h15

Le Président

La secrétaire de séance

Benoît DUPONT

LEBEAU Emilie-Sophie